

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 337 – 19/01/2026



Le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2026 et vous souhaitent santé, bonheur et réussites

A noter dans l'agenda



Prochain Conseil Municipal



Le prochain Conseil Municipal a été fixé au **mardi 24 février 2026 à 19h00**.

Point Infos



RAPPEL : Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les municipales 2026



6 février 2026

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

Retrouvez le détail de ces informations directement à l'adresse

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>



Calendrier 2026 des collectes d'ordures ménagères sur Villey le Sec

Les mercredis - Semaines paires (sauf jour férié, report au samedi)

Janvier : mercredis 7 et 21

Mai : mercredis 13 et 27

Septembre : mercredis 2, 16 et 30

Février : mercredis 4 et 18

Juin : mercredis 10 et 24

Octobre : mercredis 14 et 28

Mars : mercredis 4 et 18

JUILLET : mercredis 8 et 22

Novembre : samedi 14 et mercredi 18

Avril : mercredis 1, 15 et 29

Août : mercredis 5 et 19

Décembre : mercredis 9 et 23

Le calendrier est consultable sur le site Internet de la Commune directement à l'adresse

https://www.villeylesec.fr/IMG/pdf/calendrier_om_2026.pdf

Qualité de l'eau

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 15 décembre 2025 sur notre réseau communal, la conclusion sanitaire, au 19 décembre 2025, est :

« Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaire pour les paramètres analysés. Toutefois la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée ($> 0,3 \text{ mg/l}$) ».

L'intégralité du contrôle est consultable sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>



Direction Départementale des Territoires

Autorisation destruction de sanglier jusqu'au 31 mars 2026

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2026, le lieutenant de louveterie Arnaud ROSLEY a été chargé de détruire les sangliers qui causent des dégâts sur le territoire des Communes de Bois-de-Haye, Chaligny, Chaudeney-sur-Moselle, Chavigny, Dommartin-lès-Toul, Gondreville, Houdemont, Laxou, Ludres, Maron, Messein, Neuves-Maisons, Pierre-la-Treiche, Richardménil, Villers-lès-Nancy et Villey le Sec.

Il pourra se faire assister par des agents habilités ou autres louvetiers. La destruction pourra se réaliser par arme de feu autorisé, en tir individuel, de jour ou de nuit si nécessaire, jusqu'au 31 mars 2026, et le choix des lieux et heures est laissé à l'initiative du lieutenant de louveterie.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable sur le site Internet de la Commune



Cabinet - Direction des Sécurités

Interdiction de détention et consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2025, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a interdit :

- la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote, sous quelque forme que ce soit (cartouches, ballons, bouteilles ou tout autre contenant), à des fins récréatives détournées, jusqu'au 15 mai 2026, sur l'ensemble des voies et espaces publics du Département de Meurthe-et-Moselle,
- de jeter ou d'abandonner, dans l'espace public, des cartouches ou tout autre récipient sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.

L'intégralité de l'arrêté est consultable sur le site Internet de la Commune www.villeylesec.fr



Cabinet - Direction des Sécurités

Interdiction RAVE PARTY

Par arrêtés préfectoraux du 7 janvier 2026, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a interdit temporairement, du 9 janvier au 30 mars 2026, sur l'ensemble du Département de Meurthe-et-Moselle :

- tout rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé,
- toute circulation de véhicules transportant du matériel de sons à destination de rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé.

L'intégralité des arrêtés est consultable sur le site Internet de la Commune www.villeylesec.fr

Calendrier 2026 des quêtes sur la voie publique

Par arrêté préfectoral du 12 janvier 2026, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a fixé les conditions et dates des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2026.

Le calendrier et l'intégralité de l'arrêté sont consultables sur le site Internet de la Commune www.villeylesec.fr

ou directement sur Internet (en tapant "arrêté préfectoral quêtes voie publique 2026" par exemple).



Projet TERRITOIRE en Lumière

NOOBA propose d'organiser ensemble une grande fête avec les associations, les écoles, les villages du territoire... le 7 novembre 2026, sur la thématique de la lumière.

NOOBA s'adresse à tous les habitants du territoire - faisant partie ou non d'une association - jeunes, vieux, ados, adultes... et à toutes les forces vives du territoire - communes, écoles, associations...

L'idée est que dans chaque village se cachent des pépites, des savoir-faire, des particularités, des talents : réfléchir ensemble à ce que recèlent les villages et travailler ensemble à les valoriser.

Vous savez cuisiner, capturer des images, coudre, bricoler, chanter... Venez, on en fera quelque chose !

Vous voulez apprendre des techniques artistiques ?

Des ateliers seront organisés dans les villages avec des pros.

Infos et renseignements : noobast@gmail.com
ou 06 76 34 58 23

Des premières rencontres sont d'ores-et-déjà prévues sous forme d'apéros dinatoires offerts

- le mardi 27 janvier à 19h à Bagneux
- le jeudi 29 janvier à 19h à Selaincourt.

Vous y êtes tous invités !

Venez commencer à construire avec nous !

On a besoin de vos lumières 

Info sur les lieux : 06 76 34 58 23



Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr